



SEANCE DU 04 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 28 mars 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusées : Mme BLANC qui a donné pouvoir à Mme MAYOUSSIER
Mme PLISSONNIER**

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. REYNAUD

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Délibérations :
 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Approbation des comptes administratifs 2023 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Affectation des résultats : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2024
 - Vote du budget primitif 2024 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - BP 2024 : fongibilité des crédits en M57
 - CA3B : constatation de la répartition du fonds de solidarité dans le cadre des attributions de compensation 2024
 - Piste cyclable Servas – Lent : demande à la CA3B de cessions d'actions pour l'intervention de la SPL IN TERRA
 - Prise de participations dans la SAS Bresse Energies Citoyennes
 - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : définition des modalités de concertation à mettre en œuvre
 - Fondation CLARA : convention de gestion des colonies de chats libres

- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
 - Révision du PLU : état d'avancement

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-09 : Marché 2020-01 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avenant n° 4

Décision de valider et de signer l'avenant n° 4 au marché 2020-01 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché au 30 septembre 2024 et n'entraînant aucune incidence financière sur le contrat.

DM2024-10 : Révision de la convention d'occupation précaire – parcelles cadastrées C23, C24 et C25 – EARL DES BRYETS

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 5,63 % des redevances relatives à la convention d'occupation précaire signée par l'EARL des Bryets le 7 avril 2022, sur des parcelles cadastrées C23, C24 et C25 situées lieudit « En Bryet » à Servas, pour la période du 5 octobre 2023 au 4 octobre 2024 comme il est indiqué ci-après :

- Parcelles C23 et C25 : $133,58 \text{ €} \times 1,0563 = 141,10 \text{ €}$
- Parcelle C24 : $77,66 \text{ €} \times 1,0563 = 82,03 \text{ €}$

DM2024-11 : Révision du loyer du garage situé 43 impasse du Fournil 01960 SERVAS, loué à Monsieur David PIERRÉ

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 5,36 % au loyer du garage loué Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Soit $54,40 \times 1,0536 = 57,32 \text{ €}$

DELIBERATIONS

DEL2024-18 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant : En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif. Les écritures des comptes de gestion 2023 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 279 311,13 | 1 653 319,49 | 2 932 630,62 |
| Titres de recette émis (b) | 149 009,08 | 1 131 686,18 | 1 280 695,26 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 149 009,08 | 1 131 686,18 | 1 280 695,26 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 279 311,13 | 1 653 319,49 | 2 932 630,62 |
| Mandats émis (f) | 844 162,77 | 800 577,87 | 1 644 740,64 |
| Annulations de mandats (g) | 87,36 | 11 725,64 | 11 813,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 844 075,41 | 788 852,23 | 1 632 927,64 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 342 833,95 | |
| (h - d) Déficit | 695 066,33 | | 352 232,38 |

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 258 782,27 | 33 296,01 | 292 078,28 |
| Titres de recette émis (b) | | 13 490,46 | 13 490,46 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | | 13 490,46 | 13 490,46 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 207 226,64 | 9 711,78 | 216 938,42 |
| Mandats émis (f) | 194 724,78 | 8 878,24 | 203 603,02 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 194 724,78 | 8 878,24 | 203 603,02 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 4 612,22 | |
| (h - d) Déficit | 194 724,78 | | 190 112,56 |

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 203 144,22 | | -695 066,33 | | -491 922,11 |
| Fonctionnement | 680 869,19 | | 342 833,95 | | 1 023 703,14 |
| TOTAL I | 884 013,41 | | -352 232,38 | | 531 781,03 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 33001-LOCAUX COM SERVAS | | | | | |
| Investissement | 258 782,27 | | -194 724,78 | | 64 057,49 |
| Fonctionnement | 20 296,01 | | 4 612,22 | | 24 908,23 |
| Sous-Total | 279 078,28 | | -190 112,56 | | 88 965,72 |
| TOTAL II | 279 078,28 | | -190 112,56 | | 88 965,72 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 1 163 091,69 | | -542 344,94 | | 620 746,75 |

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

- Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les comptes de gestion du budget communal 2023 dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,
- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe « Locaux Commerciaux ».

DEL2024-19 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, élue Présidente par l'Assemblée, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL

| | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses de l'exercice | 788 852,23 |
| Recettes de l'exercice | 1 131 686,18 |
| Résultat de l'exercice (excédent) | 342 833,95 |
| Résultat de clôture de l'exercice antérieur (excédent) | 680 869,19 |
| Résultat de clôture (excédent) | 1 023 703,14 |
| Investissement | |
| Dépenses de l'exercice | 844 075,41 |
| Recettes de l'exercice | 149 009,08 |
| Résultat de l'exercice (déficit) | -695 066,33 |
| Résultat de clôture de l'exercice antérieur (excédent) | 203 144,22 |
| Résultat de clôture (déficit) | -491 922,11 |
| Restes à réaliser | |
| Dépenses d'investissement | 186 854,08 |
| Recettes d'investissement | 298 830,00 |
| Résultat cumulé d'investissement (déficit) | -379 946,19 |

BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

| | |
|--|--------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses de l'exercice | 8 878,24 |
| Recettes de l'exercice | 13 490,46 |
| Résultat de l'exercice (excédent) | 4 612,22 |
| Résultat de clôture de l'exercice antérieur (excédent) | 20 296,01 |
| Résultat de clôture (excédent) | 24 908,23 |
| Investissement | |
| Dépenses de l'exercice | 194 724,78 |
| Recettes de l'exercice | 0,00 |
| Résultat de l'exercice (déficit) | -194 724,78 |
| Résultat de clôture de l'exercice antérieur (excédent) | 258 782,27 |
| Résultat de clôture (excédent) | 64 057,49 |
| Restes à réaliser | |
| Dépenses d'investissement | 0,00 |
| Recettes d'investissement | 0,00 |
| Résultat cumulé d'investissement (excédent) | 64 057,49 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe « locaux commerciaux ».

Monsieur le Maire revient en séance.

DEL2024-20 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur les comptes de gestion du Comptable et sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 1 023 703,14 €
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de 491 922,11 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 186 854,08 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 298 830,00 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|------------|
| Affectation : | |
| Section d'investissement au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) | 491 922,11 |
| Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) | 379 946,19 |
| Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) | 643 756,95 |

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 24 908,23 €
- Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 64 057,49 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 0 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 0 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Affectation : | |
|---|-----------|
| Section d'investissement au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) | 64 057,49 |
| Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) | 0,00 |
| Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) | 24 908,23 |

DEL2024-21 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (13,97 %) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Christèle MAYOUSSIER présente plusieurs données et propose au Conseil de se prononcer sur le maintien ou sur une éventuelle évolution des taux. Pour mémoire, en 2023 le Conseil Municipal s'était prononcé pour un maintien des taux aux valeurs ci-dessous :

- taxe foncière bâti : 29,00 %
- taxe foncière non bâti : 40,00 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour 2024 et vote les taux suivants :
 - taxe foncière bâti : 29,00 %
 - taxe foncière non bâti : 40,00 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,90 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DEL2024-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Après avoir entendu le rapport de Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances,

- Considérant les projets de budgets primitifs 2024 proposés par la commission Finances,
- Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,
- Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2024 :

➤ du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 830 140,00 €
- Section d'investissement : 1 874 305,80 €

➤ du budget annexe « locaux commerciaux » qui fait apparaître un suréquilibre sur les deux sections : fonctionnement et investissement, tel que détaillé ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

| Dépenses | Recettes | Suréquilibre |
|-------------|-------------|--------------|
| 15 431,70 € | 38 908,23 € | 23 476,53 € |

- Section d'investissement :

| Dépenses | Recettes | Suréquilibre |
|-------------|-------------|--------------|
| 47 226,64 € | 64 057,49 € | 16 830,85 € |

DEL2024-23 : BP 2024 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DEL2022-25 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal :

- A opté pour le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette dernière disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision expresse de Monsieur le Maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et être présentée au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, est donc appelé à fixer le taux relatif à la fongibilité des crédits, dans le respect du plafond fixé par l'article L 5217-10-6 du CGCT, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux relatif à la fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de ce taux, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, selon le détail ci-dessous :
 - o Budget principal :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 655 763,62 €
 - Montant des mouvements de crédits autorisés : 49 182,27 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 1 871 268,80 €
 - Montant des mouvements de crédits autorisés : 140 345,16 €
 - o Budget annexe « locaux commerciaux » :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 15 431,70 €
 - Montant des mouvements de crédits autorisés : 1 157,38 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 47 226,64 €
 - Montant des mouvements de crédits autorisés : 3 542,00 €

DEL2024-24 : CA3B : CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

| | Ajustement |
|---|---------------------|
| Année à moins de 1 000 habitants | 100% de la dotation |
| Première année à plus de 1 000 habitants | 100% de la dotation |
| Deuxième année à plus de 1 000 habitants | 50% de la dotation |
| Troisième année à plus de 1 000 habitants | 0 € |

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur Conseil Municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités, du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022, ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune de Servas (Ain) se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 489,83 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

DEL2024-25 : PISTE CYCLABLE SERVAS-LENT : DEMANDE A LA CA3B DE CESSION D'ACTIONS POUR L'INTERVENTION DE LA SPL IN TERRA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude, financée par Grand Bourg Agglomération dans le cadre d'un appel à projet « Urbanisme et Aménagement », est menée conjointement entre la Commune de Servas et la Commune de Lent pour l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale rejoignant les 2 Communes.

Il indique que la Commune de Lent pourra se faire accompagner dans ce projet par la SPL IN TERRA, puisqu'elle est actionnaire.

La Commune de Servas ne disposant pas des ressources et des moyens humains adaptés en interne est également intéressée pour se faire accompagner par la SPL IN TERRA dans la conduite de ce projet et a donc interrogé la SPL afin de savoir dans quelles conditions la Commune pourrait bénéficier de cette assistance.

Les SPL sont des sociétés anonymes, de droit privé, composées d'un actionariat exclusivement public, compétentes pour réaliser, pour le compte exclusif de leurs collectivités actionnaires, des opérations d'aménagement. La SPL IN TERRA pourrait ainsi intervenir auprès de la Commune, sous réserve que celle-ci soit actionnaire de la SPL.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est actionnaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour entrer au capital de la SPL IN TERRA, la Commune de Servas pourrait solliciter la cession d'actions auprès de la CA3B.

La cession de 5 actions d'une valeur unitaire de 500 € constituerait une souscription d'un montant de 2 500 €.

La mission d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale pourrait, de ce fait, être confiée à la SPL IN TERRA par les Communes de Servas et de Lent et faire l'objet d'une convention de mandat conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une intervention de la SPL IN TERRA auprès de la Commune de Servas, dans l'objectif de mener à bien le projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale Servas-Lent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans les meilleurs délais, pour une cession de 5 actions d'une valeur unitaire de 500 € en vue de l'entrée de la Commune au capital de la SPL IN TERRA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'agrément de la Commune comme actionnaire de la SPL IN TERRA.

DEL2024-26 : PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LA SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAS Bresse Energies Citoyennes, créée le 26 janvier 2018, a pour objectif de participer à la transition énergétique en implantant des installations photovoltaïques sur des toitures publiques et de sensibiliser le public à cette démarche, notamment en proposant une prise de participations dans le capital de la SAS.

Cette dernière s'est portée candidate pour la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle Henri Baillet/périscolaire/restaurant scolaire et de l'église de Servas, suite aux appels à manifestation d'intérêt lancés par la Commune en 2023 et 2024.

Monsieur le Maire indique que Bresse Energies Citoyennes est une société par actions simplifiée de l'économie locale (ESS). Son capital est variable et est ouvert à toute personne physique et morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse. L'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du conseil de gestion de cette société.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner sur la prise de participations dans cette société par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entrée au capital de la SAS Bresse Energies Citoyennes de la Commune de Servas ;
- **APPROUVE** la souscription par la Commune de Servas de 45 actions d'une valeur nominale de 110 € soit un montant de participations de 4 950 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL2024-27 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION A METTRE EN ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les Communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : du mercredi 10 avril 2024 à 8h00 au mardi 30 avril 2024 à 12h00.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable présentant des propositions de ZAEnR, en ligne, sur le site internet de la Commune.
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la Mairie de Servas aux jours et heures d'ouverture au public durant la période définie ci-dessus.
- Les observations pourront aussi faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à Monsieur le Maire – 1 route de Bourg 01960 SERVAS – mairie@servas.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les modalités de concertation pour définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

DEL2024-28 : FONDATION CLARA : CONVENTION DE GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération DEL2023-19 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion des colonies de chats libres avec la Fondation CLARA pour l'année 2023.

Il précise qu'une campagne de stérilisation s'est tenue courant 2023 et n'a permis de capturer et stériliser qu'un seul chat. Il convient donc de poursuivre cette action pour 2024.

Une nouvelle convention a été sollicitée auprès de la fondation CLARA. Le coût de ce service, pour l'année 2024, s'élève à 100 € par chat capturé mâle et 130 € par chat capturé femelle.

- Vu le projet de convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres proposé par la fondation CLARA pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la Commune de Servas, pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

| N° dossier | Demandeur | Objet des travaux | Adresse | Décision |
|---------------------|-------------------|---|-------------------------|------------------------------|
| DP 001 405 23 B0034 | PETIT Jean-Pierre | Construction d'un garage de 37,96 m ² et édification d'une clôture | 43 Domaine des Granges | Refus du 08/03/2024 |
| DP 001 405 24 B0003 | ECO LABEL HABITAT | Installation de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture | 15 impasse du printemps | Non-opposition du 02/04/2024 |

Révision du PLU : état d'avancement

L'enquête publique s'est achevée le 4 avril 2024. La remise du rapport du Commissaire Enquêteur est programmée le 12 avril 2024. La Commune dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour apporter les réponses aux observations émises.

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Vidéoprotection** : avancement du projet avec GBA. Une visite de terrain a eu lieu pour un premier diagnostic. Un chiffrage sera proposé prochainement.
- **Contournement Sud de Bourg-en-Bresse** : point sur les différents échanges avec GBA et le Département. Une réunion s'est tenue le 29 mars 2024 au Conseil Départemental au cours de laquelle M DEGUERRY a informé les Maires concernés qu'il s'agissait d'une étude d'opportunité sans volonté de créer une nouvelle rocade, et qu'il lancera une phase de concertation avec ceux-ci courant avril/mai 2024.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Adressage** : Les rues et numéros d'habitation ont été passés en revue par le groupe de travail et ont fait l'objet d'ajustements avec La Poste. Un devis sera sollicité pour la fourniture des nouvelles plaques de rues et des numéros d'habitation.

- **CCAS** : projet d'organisation de deux actions dans le courant de l'année 2024 :
 - La première sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes, dans le cadre de l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » (ERRE),
 - La seconde concernant « octobre rose », campagne destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.
- **Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc** : compte-rendu du Conseil syndical qui s'est tenu le 14 mars 2024 à Servas.
- **Finances** : le Conseiller aux Décideurs Locaux viendra présenter les données financières et fiscales de la Commune le mercredi 19 juin 2024 aux élus qui le souhaitent.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Travaux dans les bâtiments** : point sur les différents devis attendus et sur la programmation des travaux commandés. Les utilisateurs des différents bâtiments concernés seront informés.

Olivier PETITJEAN :

- **Voirie** :
 - Un devis a été établi par l'entreprise FALAISE TP pour la reprise des bordures des îlots au lotissement du Val Roman.
 - Des arrêtés d'interdiction de stationnement sont envisagés :
 - Pour interdire le stationnement des camping-cars sur les parkings des écoles ;
 - Pour interdire le stationnement des poids lourds sur l'accotement aménagé chemin du Suc.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **AG (ordinaire et extraordinaire) de l'Amicale des Donneurs de Sang du 22/03/2024** : compte-rendu. Adhésion de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc engendrant une nouvelle dénomination de l'amicale : Amicale des Donneurs de Sang Veyle Vieux-Jonc.

Ludovic CURT :

- **GBA - collecte des déchets** : quelques dysfonctionnements sont encore constatés. Les informations sont remontées à GBA à chaque constat.
- **Borne de recharge électrique** : une prochaine délibération sera présentée à l'Assemblée pour l'adhésion au groupement de commande organisé par le SIEA.

➤ **AG du SIEA du 23/03/2024** : compte-rendu.

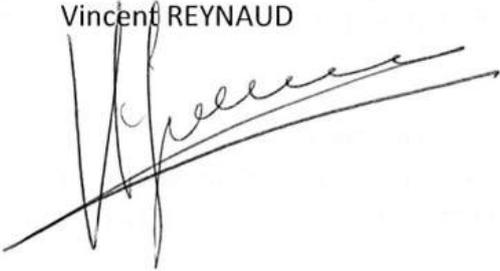
➤ **Restaurant scolaire / temps méridien** :

- Point sur l'encadrement des élèves en élémentaire et planification des jeux collectifs (basket et foot).
- Information sur des violences intervenues lors du temps méridien après les vacances de février. Des formations/sensibilisations seront menées auprès du personnel.
- Une enquête de satisfaction sur le temps méridien est menée par les délégués des parents d'élèves auprès des parents et une synthèse sera présentée à la Commune.
- Point sur les différentes absences et organisation des remplacements de personnels.

Prochaine séance du conseil : 16 mai 2024

Séance levée à 23 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Vincent REYNAUD



Le Maire,
Serge GUERIN

